

<https://sntrscgt.fr/spip.php?article3282>

# **EN BREF N°587 : La Direction du CNRS efface de la carte de France la délégation régionale Normandie**

- PUBLICATIONS - En Bref -  
Date de mise en ligne : jeudi 24 mars 2022

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

## La Direction du CNRS efface de la carte de France la délégation régionale Normandie

Les représentants du personnel au Comité Technique du CNRS ont été informés ce lundi 21 mars 2022 d'un projet de fusion de la délégation régionale Normandie (DR19) avec la délégation régionale Paris Michel-Ange (DR16).

**Ajoutées à la colère générée par cette information brutale à destination des personnels et représentants des personnels, plusieurs questions se posent quant à cette réorganisation.**

La Direction nous présente ici la situation critique d'une délégation régionale dont le faible effectif, d'une part, rend difficile, voire impossible, sa mission d'accompagnement de la recherche localement, et d'autre part génère des conditions de travail dégradées pour les personnels.

[...] Alors que le sujet d'une délégation en sous-effectif est connu de longue date, suivant l'aveu même du Directeur général délégué aux ressources, pourquoi la Direction du CNRS n'a-t-elle pas ouvert des postes supplémentaires avant d'en venir à une telle réorganisation ?

Le SNTRS-CGT dénonce depuis longtemps la baisse des effectifs au CNRS, notamment dans les services d'accompagnement de la recherche. Tout comme il dénonce le manque d'attractivité des salaires (notamment en région parisienne), qui rend de plus en plus difficile le recrutement des personnels.

Face à une situation devenue dramatique, la Direction prend enfin en compte ce triste constat mais ses réponses ne sont pas à la hauteur des enjeux !

La Direction du CNRS nous a assurés qu'aucune mutation autoritaire d'agents ne serait prise et que les missions pourraient continuer à être suivies par les personnels depuis Caen ou Paris.

- La Direction a-t-elle pris la mesure de la charge de travail supplémentaire qui va peser sur les équipes de Paris Michel Ange qui se verront confier la gestion des services ?
- Que dire du message envoyé aux personnels quant à l'éloignement de leur centre de gestion ?
- Quel impact sur la carrière des agents concernés, la défense de leurs intérêts au sein des instances représentatives locales et de leurs droits et leurs prestations sociales locales au travers des CORAS [1] et des CLAS [2] ?

En décidant de fusionner la DR19 avec la DR16, la Direction sème le trouble auprès de nos partenaires.

- Quel message envoyé à la région, aux acteurs économiques et aux établissements d'enseignement supérieur et de la recherche locaux sur le rayonnement du CNRS en Normandie ?
- Les personnels du GANIL [3] pourront apprécier ce soutien à l'aune de leur mobilisation !

**Plus généralement, cette fermeture peut en annoncer d'autres.**

- Qui nous dit que demain, on ne va pas décider la fermeture d'autres délégations régionales, en fonction de la baisse des ETPT [4] imposée au nom de la réduction des dépenses publiques ou du fait de la baisse d'attractivité des salaires au recrutement ou de la baisse de l'activité scientifique (et de son excellence) ?
- Jusqu'où augmentera-t-on la charge de travail des personnels du siège ou d'autres délégations en compensation du redéploiement des services locaux ?

## Le SNTRS-CGT défendra les intérêts des agents et

## portera leurs revendications.

Sans tarder, le SNTRS-CGT va prendre contact auprès des personnels de la DR19 et de la DR16 afin de prendre leur avis sur la question et défendre au mieux leurs intérêts.

**Le SNTRS-CGT exige les moyens supplémentaires nécessaires a minima au maintien, voire au développement, de la présence du CNRS dans les régions !**

[PDF - 253.7 ko](#) En Bref n°587 du 24 mars 2022

---

[1] CORAS : Commission régionale d'action sociale

[2] CLAS : Comité local d'action sociale

[3] GANIL : Le Grand accélérateur national d'ions lourds est un centre de recherche en physique nucléaire (CEA et CNRS) localisé à Caen.

[4] ETPT : Équivalent temps plein travaillé (effectifs physiques \* quotité de travail \* période d'activité travaillée dans l'année)